

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ~~ANNE THEPAUT~~ – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – ~~GILLES BALDAN~~ – STÉPHANIE ANTON – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – ~~FRANCESCO AUSILIO~~ – DOMINIQUE DECUPPER – ~~BERNARD DOUMENC~~ – MICHÈLE MICHALSKI – MAGALI CAMINADE – ~~PASCAL LLOPIS~~ – JEAN-MARC MASINI

Ayant donné pouvoir : Mr AUSILIO ayant donné pouvoir à Mme GERARD
Mr BALDAN ayant donné pouvoir à Mr ANTONIOLI
Mr DOUMENC ayant donné pouvoir à Mr MASINI
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mme ANTON
Mme THEPAUT ayant donné pouvoir à Mr de SERMET

Absent : M. LLOPIS

Les convocations ont été adressées le 23 Janvier 2018.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 11 Décembre 2017, a été approuvé à l'unanimité.

I – PROTOCOLE de PARTICIPATION CITOYENNE :

Dans le cadre du protocole de participation citoyenne, le Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Agen, Christophe COLLIN-DUFRESNE, est venu présenter devant le Conseil Municipal les principes qui ont prévalu à la réorganisation des brigades sous son commandement et notamment celle de Laplume, brigade de rattachement de Colayrac-Saint Cirq.

Le Commandant COLLIN-DUFRESNE, conscient des difficultés liées à l'éloignement avec les locaux de la brigade de Laplume, a développé la possibilité, pour les colayracais, d'utiliser le service de la pré-plainte en ligne afin d'être mis en relation avec la gendarmerie et obtenir un rendez-vous sur Agen dans les 24 heures. En cas d'urgence ou de danger, le déplacement d'une patrouille sur le terrain reste la règle en faisant appel au 17.

Par ailleurs, un service d'aide administrative est assurée à la Mairie pour guider les administrés qui n'utilisent pas internet.

.../...

Après un échange entre les membres du Conseil et le Commandant COLLIN-DUFRESNE, qui était accompagné du Chef ARKOUB, gendarme référent de notre commune, Monsieur le Maire a conclu en réitérant la demande de la commune de Colayrac-Saint Cirq d'être site d'accueil d'une caserne de gendarmerie lors d'une éventuelle prochaine réorganisation qui, pour l'instant, selon les propres termes du Commandant de la Compagnie, ne serait pas à l'ordre du jour à court ou moyen terme.

II – AVENANT au MARCHE d'AMENAGEMENT du THEATRE de VERDURE – LOT N° 1 :

Monsieur DULIN présente au Conseil une proposition d'avenant en plus-value au lot n° 1 « gros œuvre – VRD ».

Les résultats de l'étude de sol réalisée après la consultation initiale des entreprises ont démontré la nécessité de renforcer les fondations de la scène du théâtre de verdure.

- 1°) 50 cm supplémentaires de voile béton support de l'auvent
- 2°) 50 cm complémentaires de muret sur 20 mètres linéaires
- 3°) modification des marches de la scène sur 20 m linéaires

Le montant de ces travaux supplémentaires présentés par l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché, s'élève à 3 328,00 euros HT soit 3 993,60 euros TTC.

Le nouveau montant du lot n° 1 « gros œuvre - VRD » s'élève donc à 328 103,08 euros HT soit 393 723,69 euros TTC.

Monsieur MASINI est surpris que l'étude de sol n'ait pas été réalisée avant le lancement du marché.

Monsieur DULIN confirme que cela aurait dû être le cas.

Monsieur MASINI demande des précisions sur la nature du revêtement de sol du parking.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'Evergreen, solution retenue pour son côté esthétique et environnemental.

Monsieur MASINI est sceptique et aurait préféré un parking en enrobé, plus résistant et demandant moins d'entretien.

Monsieur le Maire répond que l'Evergreen, lorsqu'il est bien fait, ne pose pas de problème.

Madame LUCONI confirme et cite en exemple le parking de l'Agropole qui est parfaitement réalisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché d'aménagement d'un théâtre de verdure et d'un parking – lot n° 1 « gros œuvre - VRD ».

III – PLUi : MOTION du CONSEIL MUNICIPAL sur le RECOURS CONTENTIEUX de l'ETAT (SECTEUR de BIDOUNET) :

Monsieur BAUVY informe le Conseil du recours contentieux introduit par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux contre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil de Communauté de l'Agglomération d'Agen le 22 juin 2017.

.../...

Ce recours concerne 16 communes sur 31, dont Colayrac-Saint Cirq et plus précisément le zonage AH du secteur de « Bidounet haut » que nous considérons comme un « secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) propre à quelques constructions (2 ou 3), scénario contesté par les services de l'Etat pour les raisons suivantes :

« Ce zonage est incompatible avec les prescriptions du document d'orientation et d'objectif (DOO) du ScoT du Pays de l'Agenais qui imposent des règles de développement économe de l'espace.

Ce zonage est également incohérent avec les orientations du PADD du PLUi qui posent des principes de maîtrise des extensions urbaines et de protection des espaces agricoles.

Le secteur considéré ne correspond pas à un hameau constitué dans la mesure où il est éloigné du bourg de la commune et ne présente pas les caractéristiques d'un ensemble structuré au sens social et urbanistique : il apparaît plutôt comme un secteur au développement au coup par coup sans notion d'ensemble.

Les parcelles qui pourraient accueillir de nouvelles constructions sont pour partie des parcelles agricoles cultivées et déclarées à la PAC : leur ouverture à l'urbanisation contrevient au principe de protection énoncé ci-avant par le PADD du PLUi.

Ces parcelles sont en outre situées à proximité (environ cent mètres au nord) d'un élevage de bovins et de volailles.

Enfin, le secteur considéré ne correspond pas à une situation qui justifierait la mise en place à titre exceptionnel de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme relatif aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limité. »

Suite au Bureau communautaire du 11 janvier dernier, les communes ont été invitées par l'Agglomération d'Agen à produire une fiche réaction sur le refus par la DDT de reconnaître la constructibilité des parcelles visées par le recours du Préfet.

En ce qui nous concerne, les éléments de réponse que nous pouvons apporter en défense sont les suivants :

- Terrains déjà classés en zone NB de notre POS approuvé le 13/11/2000 et donc déjà « constructibles » ;
- Terrains classés en zone AHC du PLUi approuvé le 11/07/2013 et donc toujours « constructibles »
- La partie cultivée est située uniquement sur la parcelle B 584 et représente un peu plus de 2 000 m². Compte tenu des surfaces agricoles disponibles à Colayrac-Saint Cirq, que ce soit dans la plaine inondable ou sur les coteaux, l'argument de la protection des espaces agricoles n'a pas lieu d'être ;
- De par la topographie du terrain, l'élevage de volailles situé à près de 150 mètres en contrebas et derrière un bois ne gêne en rien les habitants du secteur ;
- Secteur où se situent déjà 5 habitations assimilables à un petit hameau en milieu rural.

Monsieur MASINI demande des précisions sur la localisation géographique de ces terrains.

Monsieur le Maire situe les parcelles concernées le long de la VC n° 4, en direction de Pauilhac.

Monsieur MASINI abonde dans le sens de la résolution du Conseil car il n'y a pas, à Colayrac-Saint Cirq, beaucoup de terrains constructibles. .../...

Monsieur le Maire est d'accord et conteste les arguments de l'Etat quant à la préservation du foncier agricole qui, à Colayrac-Saint Cirq, est naturellement préservé en raison des PPR inondation et glissements de terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de confirmer la destination constructible de ces parcelles et de demander à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen de transmettre les éléments en défense au cabinet d'avocats en charge du dossier pour le compte de l'Agglo.

IV – CENTRE de GESTION 47 : NOUVELLE CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE » :

Le Conseil d'Administration du CDG 47 a pris la décision le 7 décembre dernier de repenser en profondeur l'offre informatique et numérique de l'établissement :

- en supprimant les 7 conventions suivantes : Logiciels métiers, Dématérialisation, Sécurité du système d'information, Parapheur électronique, Convocation électronique, Saisine par voie électronique, Communication électronique professionnelle,
- en regroupant les services correspondants au sein d'une nouvelle convention « Accompagnement numérique » qui permettra, outre la proposition de différents forfaits au choix, de renforcer les moyens humains du CDG afin d'apporter l'accompagnement et la disponibilité attendus.

La nouvelle formule « Accompagnement numérique » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits.

Pour les collectivités, le choix du forfait dépend en premier lieu de l'infrastructure technique. En ce qui concerne la commune de Colayrac-Saint Cirq et, en tant que collectivité utilisant les logiciels COLORIS, nous avons accès à deux types de forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication

Dans ce cadre, la tarification proposée à notre collectivité varie en fonction de la strate de population ou du nombre d'agents.

Certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques, par exemple : deux demi-journées de formation de groupe par an (opération de fin d'année et cycle budgétaire), une journée d'atelier pratique par an, certificat électronique (1 à 2 selon la strate), plateforme de stockage et partage de fichiers (à hauteur de 1 Go), sauvegarde externalisée (de 3 à 15 Go selon la strate).

Enfin, les collectivités disposent de la possibilité de recourir à des prestations complémentaires, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais qu'elles peuvent solliciter à une hauteur supérieure (par exemple en demandant des certificats électroniques supplémentaires ou en bénéficiant d'un espace complémentaire en matière de sauvegarde externalisée).

Les « quotas » forfaitaires ont été fixés selon la strate d'agents ou de population. Ils sont également précisés dans l'annexe n° 1.

Les coûts correspondants sont pour leur part précisés dans l'annexe n° 2 « détail des coûts des forfaits ».

En pratique, les conventions précédemment souscrites par notre collectivité et citées sont dénoncées au 31 décembre 2017.

.../...

Dans le même temps, il nous est proposé d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement numérique » à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur MASINI demande des précisions sur l'utilité de signer cette convention et si elle est obligatoire.

Le Directeur Général des Services, interrogé, répond que le CDG 47 accompagne les services municipaux en tant que prestataire de service informatique. La commune ne disposant pas de personnels qualifiés en la matière, l'appui du CDG est indispensable et cela coûterait beaucoup plus cher si cet appui devait être assuré par une entreprise privée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Accompagnement numérique » avec le CDG de Lot-et-Garonne ;
- du choix du forfait « Métiers » et du versement d'une participation annuelle au CDG 47 d'un montant de 2 773,00 euros (valeur au 01/01/2018) ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

V – PARTICIPATION aux VOYAGES LINGUISTIQUES des COLLEGES:

Madame LAVERGNE présente au conseil la demande du collège Ducos du Hauron, associé au collège Jasmin les Iles, pour la prise en charge d'une partie des coûts liés aux voyages scolaires à l'étranger des élèves résidents de notre commune.

Huit enfants sont, pour l'instant, concernés pour un voyage en Allemagne. Le tarif demandé aux familles est de 340 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le versement d'une participation de 50 euros par élève du second degré domicilié à Colayrac-Saint Cirq et effectuant un voyage linguistique à l'étranger avec son collège ou son lycée dans le cadre scolaire pour l'année 2017/2018.

Cette participation sera versée à l'organisateur du voyage, à savoir cette année le collège Ducos du Hauron et devra être déduite de la contribution finale demandée aux familles colayracaises.

VI – AGGLOMERATION d'AGEN : DISPOSITIF « TERRITOIRE à ENERGIE POSITIVE pour la CROISSANCE VERTE » - DEMANDE DE SUBVENTION :

La signature de la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), par l'Agglomération d'Agen et 11 communes membres dont Colayrac-Saint Cirq, nous permet de bénéficier du dispositif PRO INNO 08 pour financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments.

Les opérations éligibles sont :

- isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ;
 - installation d'une chaudière gaz à haute performance, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau ou d'un chauffe-eau solaire.
- .../...

Ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques et dispositifs de stockage de l'autoconsommation) ;
- l'installation d'éclairages LED pour équiper des terrains de sports et les salles des fêtes ;
- l'installation d'une pompe à chaleur air/air ;
- les chaudières bois énergie et celles alimentées au fuel car elles ne sont pas considérées assez performantes.

Sur la base de la population de l'agglomération, il a été possible d'inscrire 1 300 000 € HT de travaux éligibles, finançables à hauteur de 80 %, soit potentiellement une aide à hauteur de 1 040 000 €.

Les travaux devront être réalisés et facturés d'ici fin décembre 2018.

Sur avis favorable de la commission développement durable, l'agglomération a proposé de recueillir auprès des communes la liste des opérations éligibles qu'elles souhaitent inscrire. Si le montant total devait dépasser le plafond de 1 300 000 €, il serait procéder à des arbitrages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du dispositif PRO INNO 08 pour financer les travaux suivants :

* travaux d'isolation thermique de la Mairie :	
isolation des combles :	4 579,20 HT
remplacement des menuiseries :	23 743,28 HT
* travaux d'isolation de l'école de Saint Cirq :	
isolation des combles :	3 168,00 HT

Soit un montant total de travaux qui s'élève à 31 490,48 Hors Taxe

- de solliciter la subvention la plus élevée possible (80 %) au titre du dispositif PRO INNO 08.

Madame DELBOS GREGOIRE demande si cette opération sera renouvelée tous les ans.

Monsieur le Maire répond par la négative et il faut profiter, dans toute la mesure du possible, de cet appel à projet ponctuel.

Madame DELBOS GREGOIRE demande alors si nous n'aurions pas dû « gonfler » le dossier et proposer d'autres travaux.

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe destinée à l'Agglomération d'Agen est limitée et qu'il y aura donc des arbitrages. Les taux de subvention seront peut être revus à la baisse et nous avons préféré assurer le dossier avec des travaux identifiés comme prioritaires.

La séance est levée à 20 heures 00.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET